ASSOCIATION GRATTE PAPIERS
contact@gratte-papiers.org

L'OFFICIEL DE LA MINE RESPONSABLE

N° 7

28 avril 2019

Nartau :
L'arsenic que le préfet de l'Aude refuse de voir

Un comité de pilotage pour le projet " Mine responsable " a été installé par Emmanuel MACRON le 1er avril 2015. Assurant aussi la coordination de cette instance, le chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (détaché auprès du ministre en charge des mines) déclare :

" ***la mine propre n'existe pas … Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif*** **".**

Ainsi l'Etat et les industriels conscients de l'enjeu de l'acceptabilité sociale mettent en place une stratégie de communication afin d'éluder les conséquences graves de l'industrie extractive sur tous les plans : sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques.

Une présentation de la situation actuelle – issue de documents officiels et déclarations – s'impose …

Association Gratte Papiers

L'Officiel de la Mine Responsable n° 7

28 avril 2019
contact@gratte-papiers.org

La mine responsable, concept préalable à la reprise de l'activité minière, répondrait à la volonté du gouvernement de " *faire évoluer les représentations sur l'exploitation minière qui reste encore trop souvent associée aux traumatismes du passé* " et veillerait " *à anticiper la gestion environnementale de l'après-mine* ". Problème, le président du comité de pilotage du projet " *mine responsable* " déclare : " *la mine propre n'existe pas … **Une mine a toujours un impact sur les populations**, l'environnement, elle transforme toujours un territoire. **A notre charge de rendre cet impact positif*** ". Pour apprécier la réalité, une présentation de la situation actuelle – issue de documents et déclarations officiels – s'impose.

Nartau, et en contrebas le Grésilhou

Dans un décor naturel et sauvage – à une poignée de kilomètres ont été tournées les premières scènes du film " *les visiteurs* " – s'écoule le Grésilhou, un tout petit cours d'eau en contrebas de la mine de Nartau, abandonnée depuis plus d'un siècle. Nous sommes à Villanière, un village touchant au sud Salsigne.

Si le cadre semble plaisant de prime abord, il ne fait pas bon s'y attarder.

Au commencement …

Tout débute en 1873, avec l'autorisation des premiers travaux de recherche, pour du mispickel. Une tonne de minerai extrait contenait près de 400 kg d'arsenic et … 4 à 22 grammes d'or, non exploité à cette époque.

L'exploitation minière s'étalera de 1896 à 1909.

Tous les déchets miniers sont entreposés sur place, puis abandonnés dès la fin de l'exploitation. Quelques déchets d'une fonderie à proximité ont vraisemblablement été ajoutés durant peu d'années.

Depuis, rien ne pousse, comme le prouvent les photos suivantes, c'est dire la toxicité de ces déchets !

Vue aérienne – Géoportail : ancienne mine de Nartau, commune de Villanière (Aude)

Photographie rapport ICF Environnement - 2006

Le titre minier passe alors de main en main. À la suite de la faillite en 1992 de la MPCS (société des Mines et Produits Chimiques de Salsigne) la MOS (Mine d'Or de Salsigne) reprend dans son portefeuille la concession de Villanière[1], qui comporte le site de Nartau.

[1] La concession de Villanière, couvrant 684 hectares, a été accordée par décret du 11 août 1898

Entre ce qui doit être fait … et ce qui l'est !

Il appartenait à la MOS de remettre en état le site de Nartau de sorte qu'il ne subsiste plus aucun danger pour l'environnement, avant de renoncer à la concession.

Non seulement cette obligation résulte de la loi[2], mais en plus le Conseil d'Etat rappelle que pour donner acte de la renonciation d'une concession " *l'exploitant doit exécuter lui-même les mesures prescrites et ne pourrait s'en acquitter en transmettant ses obligations à un tiers, même doté par lui des moyens financiers nécessaires*[3] ".

C'est pourtant exactement le contraire qui va être fait, grâce à un accord scandaleux – tenu strictement confidentiel – entre le ministre en charge des mines, le préfet de l'Aude et les actionnaires australiens de la MOS. Le préambule de cette convention de juillet 2001 donne le ton : " *Aucun des exploitants successifs de ces sites et installations, en ce compris MPCS, n'a, à ce jour, assumé la charge de la remise en état environnementale résultant de leur exploitation*[4]."

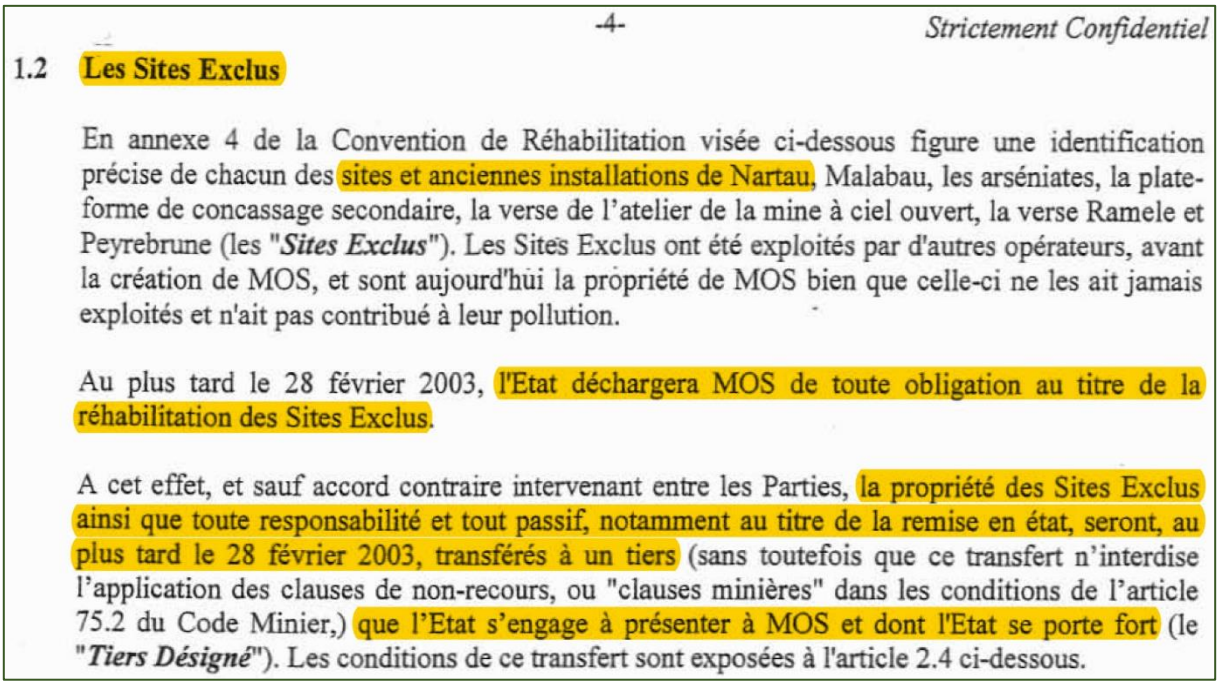

-4- *Strictement Confidentiel*

1.2 **Les Sites Exclus**

En annexe 4 de la Convention de Réhabilitation visée ci-dessous figure une identification précise de chacun des sites et anciennes installations de Nartau, Malabau, les arséniates, la plate-forme de concassage secondaire, la verse de l'atelier de la mine à ciel ouvert, la verse Ramele et Peyrebrune (les "***Sites Exclus***"). Les Sites Exclus ont été exploités par d'autres opérateurs, avant la création de MOS, et sont aujourd'hui la propriété de MOS bien que celle-ci ne les ait jamais exploités et n'ait pas contribué à leur pollution.

Au plus tard le 28 février 2003, l'Etat déchargera MOS de toute obligation au titre de la réhabilitation des Sites Exclus.

A cet effet, et sauf accord contraire intervenant entre les Parties, la propriété des Sites Exclus ainsi que toute responsabilité et tout passif, notamment au titre de la remise en état, seront, au plus tard le 28 février 2003, transférés à un tiers (sans toutefois que ce transfert n'interdise l'application des clauses de non-recours, ou "clauses minières" dans les conditions de l'article 75.2 du Code Minier,) que l'Etat s'engage à présenter à MOS et dont l'Etat se porte fort (le "***Tiers Désigné***"). Les conditions de ce transfert sont exposées à l'article 2.4 ci-dessous.

2001-07-11 convention Etat-Mine Or Salsigne, page 4

Cette convention démontre que l'Etat a privilégié les intérêts financiers d'actionnaires australiens, au détriment du contribuable français.

L'article 8.5 vaut son pesant d'or : " *Les Parties entendent conserver au présent document un caractère de stricte confidentialité*[5] *…* " Il y avait déjà matière à ne pas se vanter de la manœuvre !

---

[2] *La réglementation minière prévoit des procédures d'arrêt des travaux ainsi que de prévention et de surveillance des risques miniers.*
Ces dispositions imposent à l'exploitant de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les dégâts potentiels occasionnés par l'exploitation (affaissements miniers, inondations, rejets d'effluents polluants...). L'arrêt des travaux s'accompagne ainsi d'études sur le risque, l'impact hydrologique et de divers travaux de mise en sécurité (stabilisation des haldes et terrils, démolition d'installations vétustes, prévention des risques de pollution des eaux …)
Le code minier responsabilise l'ancien titulaire de la concession minière sans limitation de durée pour les dégâts que pourraient provoquer ses travaux. (http://www.mineralinfo.fr/page/legislation-reglementation-miniere#)

[3] 1997-09-29 CE avis n° 360 332 abandon mine - remise en état site

[4] 2001-07-11 convention Etat-Mine Or Salsigne, page 2, § B

[5] 2001-07-11 convention Etat-Mine Or Salsigne, page 10, § 8.5

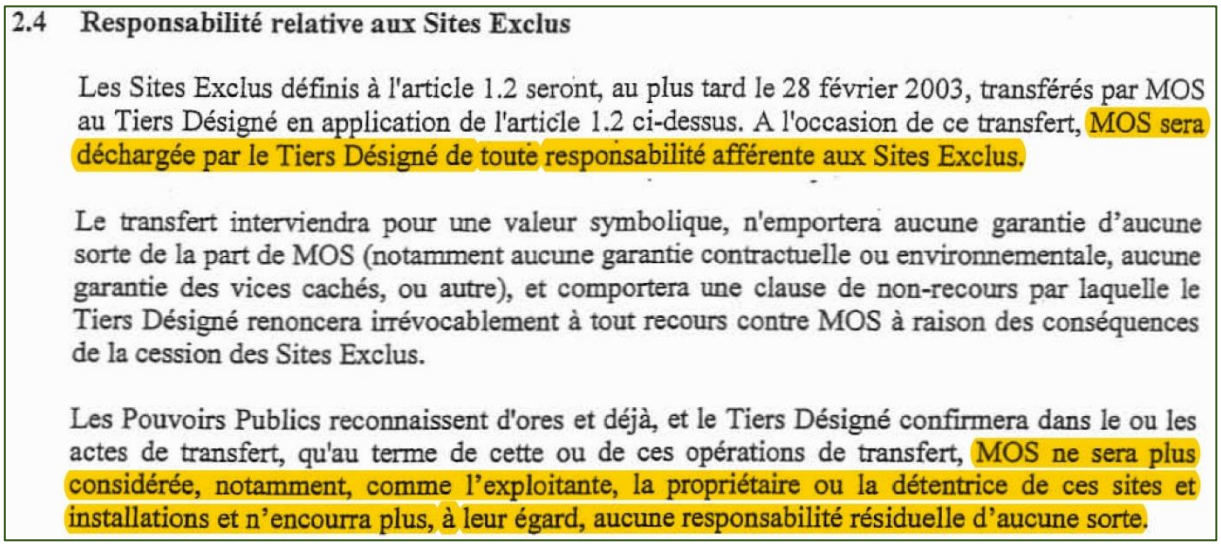

2.4 **Responsabilité relative aux Sites Exclus**

Les Sites Exclus définis à l'article 1.2 seront, au plus tard le 28 février 2003, transférés par MOS au Tiers Désigné en application de l'article 1.2 ci-dessus. A l'occasion de ce transfert, MOS sera déchargée par le Tiers Désigné de toute responsabilité afférente aux Sites Exclus.

Le transfert interviendra pour une valeur symbolique, n'emportera aucune garantie d'aucune sorte de la part de MOS (notamment aucune garantie contractuelle ou environnementale, aucune garantie des vices cachés, ou autre), et comportera une clause de non-recours par laquelle le Tiers Désigné renoncera irrévocablement à tout recours contre MOS à raison des conséquences de la cession des Sites Exclus.

Les Pouvoirs Publics reconnaissent d'ores et déjà, et le Tiers Désigné confirmera dans le ou les actes de transfert, qu'au terme de cette ou de ces opérations de transfert, MOS ne sera plus considérée, notamment, comme l'exploitante, la propriétaire ou la détentrice de ces sites et installations et n'encourra plus, à leur égard, aucune responsabilité résiduelle d'aucune sorte.

2001-07-11 convention Etat-Mine Or Salsigne, page 7

Le ministre en charge des mines accepte la renonciation à la concession de Villanière par décret[6] du 23 juin 2006.

Juste cinq jours après, le même ministre charge le BRGM " *de gérer, de remettre en état et de surveiller … Nartau*[7]. "

Il reste surprenant de voir le BRGM, le " *Tiers Désigné dont l'Etat se porte fort* ", jouer les pompiers de service : cette convention rappelle en préambule que la MPCS – dont le BRGM était le gérant de fait de 1980 jusqu'à la faillite en 1992 – n'a pas plus que les autres assumé la charge de la remise environnementale !

C'est d'autant plus étonnant qu'il s'agit bien du même BRGM … dont les " *erreurs stratégiques* " ont conduit la MPCS à cette faillite, selon la Cour des Comptes[8].

Le passif environnemental

La débandade devant les responsabilités est à la hauteur des enjeux : une pollution phénoménale, que la Cour de Comptes rappelle sans ambages :

> " *La convention du 11 juillet 2001 prévoit également le transfert à l'Etat d'autres terrains (sites dits « exclus » de **Nartau** et de Malabau) détenus par MOS et **qui présentent une forte pollution à l'arsenic** du fait d'anciennes activités minières. Le ministère de l'écologie et du développement durable ne souhaitant pas que l'ADEME se voit attribuer la propriété de ces terrains, il a été décidé lors de la réunion interministérielle du 27 janvier 2003 de les confier au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est donc à ce ministère qu'échoit désormais la charge de la réhabilitation de ces sites, dont le principe a été arrêté par le cabinet du Premier ministre. Justifiée tant pour des raisons paysagères que **pour améliorer la qualité des eaux de l'Orbiel**, elle sera très coûteuse*[9]. "

Déjà en 2000 une étude conclut : " *Ces observations permettent d'attirer l'attention sur le rôle des alluvions du Grésillou qui contiennent **une quantité relativement importante en arsenic faiblement retenue**. Elles peuvent donc **contribuer, en cas de crue** ou de ruissellement sur les berges, **à augmenter fortement le flux de polluants***[10]. "

Il faudra attendre encore six ans pour que les pouvoirs publics s'inquiètent un peu plus du problème.

[6] 2006-06-23 JO renonciation concession Villanière
[7] 2006-06-28 JO Nartau - gestion BRGM
[8] 2004-02-05 rapport Cour des Comptes 2003 - mines Salsigne, page 359
[9] 2004-02-05 rapport Cour des Comptes 2003 - mines Salsigne, page 368
[10] 2000-09-00 Horizons impact Grésillou – crue, page 77

La DRIRE Languedoc-Roussillon fait enfin réaliser par ICF Environnement une " *étude de la pollution et des risques présentés par 6 sites miniers acquis par l'Etat et proposition de travaux à réaliser - Salsigne (Aude)* ", parmi lesquels figure Nartau.

Il y est mentionné[11] :

- *Il subsiste **un important dépôt de résidus miniers blanchâtres** sur le versant nord. **Ces éboulis se déversent jusqu'en bordure du Grésillou*** (page 101).
- *Les matériaux superficiels observés sur le site sont des matériaux de granularité étalée. Ils semblent avoir été déversés sur la pente, et avoir moins d'un mètre d'épaisseur, ce qui suggère un **volume approximatif de résidus de l'ordre de 10 000 m³***.
- *La pente moyenne de la verse est de 35 à 40°.*
- *Il est important de noter que ces matériaux sont en place depuis une centaine d'années* (page 103).
- *Il est à noter que **les résidus se déversent en bordure du cours d'eau**, au niveau d'une courbe du ruisseau, du côté extérieur, plus particulièrement sujet à l'érosion hydraulique* (page 104).
- ***Il est donc certain qu'en période de crue, le Grésillou atteint la plage de résidus blanchâtres et érode les matériaux. Le site est donc vulnérable à l'érosion par le Grésillou en période de crue*** (page 119).
- ***Les voies de transfert entre les sources (pollution du site) et les cibles (population humaine**, captage d'eau…) sont dans notre cas :*
  - *L'infiltration, la percolation et le ruissellement des eaux météoriques à travers les sols qui peuvent entraîner des substances polluantes vers le Grésillou.*
  - ***Les eaux du Grésillou** vers l'Orbiel* (page 127).

Les résultats des analyses sont bizarrement présentés, dans le plus grand flou artistique, par exemple : " *Les concentrations en arsenic au droit du versant sud du site sont supérieures à la valeur de fond géochimique zone minière* " (page 125).

Mais les annexes de l'étude ICF Environnement sont franchement plus loquaces :

ICF ENVIRONNEMENT		Sondage S17		Page : 1/1
Localité	Site de Nartau Résidus four		**AIX/05/063**	
Méthode sondage:	pelle mécanique		**Date**	08/03/2007
PROF. (m)	**DESCRIPTION DES TERRAINS TRAVERSES**	**Mesure n°**	**[As] mg/kg MS**	**Commentaire**
0 – 0,5	Résidus minerais grillé + pâte blanche	57 58	40504 999509	La mesure réalisée sur la pâte blanche montre qu'il s'agit d'arsenic quasiment pur

- *AIX05063- annexe 9 coupes sondages, page 17*

[11] ICF Environnement – 2007 six sites orphelins – Salsigne, phase 2

NARTAU

Analyse géochimique : concentrations rencontrées sur site dans l'air et dans les sols au delà des valeurs de référence utilisées (directive européenne pour l'air et valeur de fond géochimique pour les sols).

Analyse géotechnique : Risque de déstabilisation du pied de verse des matériaux blanchâtres fortement arséniés en période de crue, risque faible d'effondrement des galeries.

Pour le **scénario promeneur**, on considère qu'il s'agit de résidant dans la région de Salsigne et on fixe les fréquences d'exposition suivantes (scénario très majorant) :

- Adulte : 1h40 /jour, 365 jour/an pendant 30 ans
- Enfant : 1h/jour, 365 jour/an pendant 6 ans

Pour le scénario promeneur sur le site, une EQRS prenant en compte l'additivité des risques et des voies de transfert, en considérant les risques attribuables à l'activité minière, montrerait qu'il est nécessaire de limiter le temps d'exposition à moins de 19 promenades/an au droit du site (soit un peu plus d'une promenade par mois).

EQRS : Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires

AIX05063- annexe 17, pages 6 et 8

Nartau est une bombe à retardement … qui attend chaque crue pour répandre encore plus ses déchets toxiques !

Les pouvoirs publics connaissent donc parfaitement la présence de déchets toxiques abandonnés à l'air libre, à la merci de chaque crue ou même orage.

Ils ne peuvent pas plus ignorer la récurrence de ces crues dévastatrices.

La DREAL Languedoc-Roussillon a publié un " *atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Aude*[12] " qui inventorie les innombrables crues de l'Aude.

Le site Internet GéoRisques – édité par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, mais réalisé et hébergé par le BRGM – indique pour la période de 1992 à 2018 neuf inondations[13] reconnues par arrêté de catastrophe naturelle sur la commune de Conques-sur-Orbiel, soit une tous les trois ans en moyenne.

Une publication parue après la crue de novembre 1999 rappelle qu'il s'agit de " *phénomènes connus et fréquents* " :

[12] 2010-02-00 Dreal LR atlas zones inondables Aude
[13] 2019-04-24 Géorisques Conques - inondations

INONDATIONS DANS L'AUDE : RISQUES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PRÉVENTION

MAPPEMONDE 57 2000.1

Cécile Chombard-Gaudin, Pierre Usselmann *

RÉSUMÉ. Les inondations qui ont particulièrement ravagé le département de l'Aude en novembre 1999 ne sont pas exceptionnelles. Face à de tels risques bien connus, seule une politique volontariste de mise en œuvre des outils réglementaires de prévention et la prise en compte des risques dans la gestion de l'espace peut minorer les conséquences sur les vies et les biens.

Des phénomènes connus et fréquents

Les intensités des précipitations (fig. 4) ont atteint un record de 621 mm en 48 heures à Lézignan-Corbières, dont 230 mm dans la nuit du 12 au 13 novembre 1999, entre 22h00 et 1h00. De tels épisodes, et de telles intensités, sont loin d'être inconnus dans la région où, seulement ces dernières années, mais en des secteurs plus localisés, peuvent être mentionnées les pluies de 1986, 1992 et 1994. L'année 1940, avec des quantités de 800 à 1200 mm en quelques jours, enregistrées dans les Pyrénées-Orientales, semble toutefois constituer une référence inégalée.

Fréquence des inondations dans les 228 communes audoises sinistrées, depuis 1985

Nombre d'inondations	2	3	4	5	6	7	8	9	12
Nombre de communes	23	30	51	57	38	13	10	5	1

2000-01-00 C. Gaudin inondations Aude

Enfin, sous l'égide de la préfecture de l'Aude, la note de présentation du " *Plan de prévention des risques inondation (P.P.R.I.) Bassin de l'Orbiel et de La Clamoux* " fait expressément état du " *caractère récurrent du phénomène inondation*[14] ".

Des risques connus … à la mise en danger des personnes

" *Conséquence d'une activité industrielle présente ou passée, la pollution des sols peut entraîner des risques pour la santé humaine, dont l'intensité dépend de l'usage du sol et du sous-sol. Lorsque des sites pollués entraînent un impact, de façon quasi-systématique, cet impact se traduit par une dégradation de la qualité des eaux souterraines.* ***Ce n'est pas tant la présence de polluants dans le sol qui pose problème que le fait qu'ils puissent atteindre plusieurs cibles : les écosystèmes, les eaux souterraines et surtout les salariés ou les riverains***[15] ".

Les premiers riverains sont les enfants – âgés de 3 à 6 ans – qui fréquentent régulièrement l'école de Lastours, située juste quelques kilomètres en aval.

La cour a été entièrement submergée par le Grésilhou, puis en partie emportée lors de la crue d'octobre 2018.

[14] 2005-04-00 PPRI Orbiel - note présentation, page 5
[15] 2004-02-05 rapport Cour des Comptes 2003 - mines Salsigne, page 372

Photo de la cour de l'école de Lastours, dévastée par le Grésilhou lors de la crue du 15 octobre 2018

Est-ce une surprise ? Non, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation classe depuis 2006 l'école et sa cour en zone inondable, avec un aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 0,5 m, avec un régime torrentiel du Grézilhou).

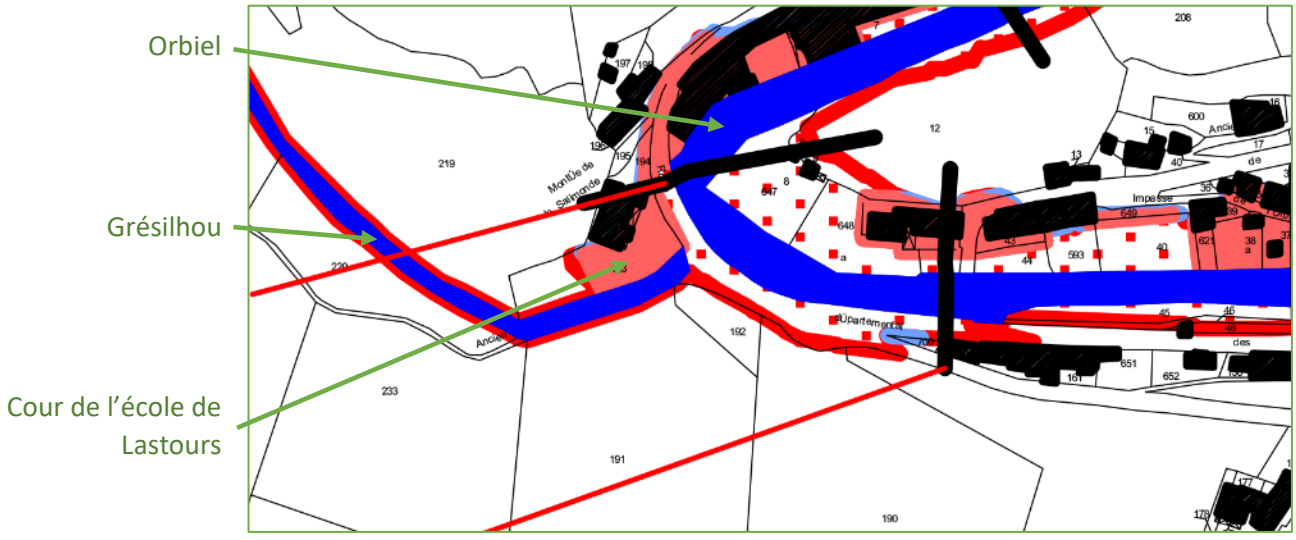

Cartographie PPRI Orbiel – Clamoux (extrait Lastours) Les zones inondables sont en rouge

Dans un premier temps, le préfet de l'Aude se veut rassurant :

" *Suite aux intempéries exceptionnelles du 15 octobre 2018, le préfet de l'Aude a immédiatement demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), qui assure pour le compte de l'Etat la surveillance et la gestion de l'ancien secteur minier de la vallée de l'Orbiel, de procéder à une première inspection des sites. Dès le 16 octobre, le BRGM s'est ainsi rendu sur place.*

Des prélèvements ont été réalisés dans l'Orbiel, le Grésillou et les nappes d'accompagnement. Les analyses reçues cette semaine confirment l'absence de pollution significative[16]*.* "

Mais une équipe de chercheurs et universitaires vient de faire mi-avril des analyses dans la cour de l'école : les résultats sont catastrophiques, à l'opposé des affirmations rassurantes du préfet[17]. Le maire a aussitôt fermé l'école, en urgence, à cause des risques de contamination auxquels sont particulièrement sensibles les jeunes enfants.

Le stockage de Nartau est bien sûr mis en cause, il constitue la principale source possible de pollution.

Un peu plus en aval, à Conques-sur-Orbiel, l'école maternelle – qui compte plus de cent enfants en bas âge – a aussi été submergée par l'Orbiel (jusqu'au plafond !) :

" ***On jette tout ! On ne peut pas décontaminer***[18] *!* "

Tous les meubles de cette école doivent partir à la benne, ils pourraient avoir été exposés à des métaux lourds.

" ***On a une mine d'or à Salsigne, avec de la pollution, et comme les jouets qu'on voulait récupérer sont peut-être souillés et contaminés, donc on va être obligé de les jeter.*** "

2018-10-16 francetvinfo inondation Conques - pollution Salsigne (extrait école)

Seuls 10 km séparent la commune de l'ancienne mine d'or de Salsigne.

Le silence de l'Etat

Les pouvoirs publics savaient, mais n'ont rien fait.

Pire, le maire de Lastours a attiré mainte fois l'attention du préfet de l'Aude sur les risques engendrés par le site de Nartau, notamment par des courriers d'octobre 2006, mars 2008 et mai 2009, sans jamais obtenir de réponse :

" *Nous revenons vers vous une nouvelle fois (cf. courrier du 03/03/2008) pour demander avec insistance que soient engagés les travaux préconisés par ladite étude afin de* ***faire disparaître la pollution liée à l'arsenic que génère en particulier le site de Nartau****.*

Notre village de Lastours subit les pollutions de ce site par voie aérienne et par l'eau du Grésilhou, affluent rive droite de l'Orbiel, qui se déverse en amont de notre village[19]*.* "

[16] 2018-11-13 préfet Aude com. presse pollution Orbiel arsenic
[17] 2019-04-18 maire Lastours pollution Orbiel - demande explications préfet
[18] 2018-10-16 francetvinfo inondation Conques - pollution Salsigne (extrait école)
[19] 2009-05-06 maire Lastours demande dépollution Nartau - préfet

Un moment d'anthologie : le refus du préfet de regarder une vidéo sur Nartau

Mais le plus intolérable reste le refus du préfet de regarder des photos du site de Nartau juste après la crue d'octobre 2018, malgré l'insistance répétée de la journaliste qui l'interviewait.

Alors que la journaliste présente un court document vidéo enregistré sur le site de Nartau, le préfet refuse catégoriquement de le regarder : " *Je ne veux pas regarder ce film*[20] ", " *Non, non, non ! Je ne veux pas regardez ce film* ", " *Arrêtez ça immédiatement ! Je vous explique que ce n'est pas correct. Arrêtez ça immédiatement !* ".

2019-03-06. France 3 inondations Aude - pollution Orbiel (extrait refus préfet)

Il n'était pas correct, selon lui, de filmer sa réaction devant les photos du site de Nartau, notamment la verse de déchets miniers abandonnés à tous vents depuis plus d'un siècle, avec des teneurs en arsenic exorbitantes, allant même jusqu'à 100 % soit de l'arsenic pur.

La réaction du préfet a été entièrement enregistrée, puis diffusée lors de l'émission " *pièces à conviction* " du 6 mars 2019. C'est très éloquent, et mérite d'être regardé …

Ne rien dire sur la pollution,
ne rien voir de cette pollution,
ne rien entendre des victimes :
telle est la politique des pouvoirs publics.

C'est ainsi que, depuis au moins six mois, de très jeunes enfants jouant régulièrement dans la cour de l'école sont exposés à de l'arsenic – et nombre d'autres produits toxiques – abandonnés depuis un siècle à Nartau !

[20] 2019-03-06. France 3 inondations Aude - pollution Orbiel (extrait refus préfet)